



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 37 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

- a) Rapport du Secrétaire général (A/48/531)
- b) Projet de résolution (A/48/L.25)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/48/L.25.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :

Depuis 1986, date à laquelle l'Assemblée générale a solennellement proclamé la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, la communauté internationale n'a cessé d'apporter son appui moral et matériel à la réalisation des objectifs de la zone.

Les Etats membres de la zone ont, pour leur part, cherché à faire progresser leur cause à différentes réunions, y compris lors de deux réunions de haut niveau de la zone. Ils se sont récemment rencontrés ici, à New York, afin de faire le bilan de leur coopération compte tenu de la nouvelle situation internationale, laquelle ne cesse d'évoluer. Ils sont parvenus à la conclusion que les changements de structure et d'attitude survenus dans les relations internationales depuis la fin de la guerre froide ont entraîné un regain de confiance dans le multilatéralisme. Cette nouvelle situation internationale leur est donc apparue comme la confirmation du bien-fondé de leur association régionale en tant

qu'instrument pertinent et viable de coopération multilatérale mutuelle, et en tant que forum ayant contribué à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont publié une déclaration dans ce sens, pour réaffirmer à nouveau leur attachement aux buts et objectifs de la zone. Ils ont également convenu d'utiliser les structures et les compétences qui existent déjà chez les Etats membres dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, écologique et pour ce qui est du développement.

Le texte intégral de la Déclaration a été distribué aux Etats Membres dans le document A/48/581 du 9 novembre 1993. En ce qui concerne la mise en oeuvre de certains aspects de la Déclaration, il est satisfaisant de noter qu'une réunion des ministres du commerce et de l'industrie de cette zone s'ouvrira à Windhoek, en Namibie, dans deux jours. Nous sommes impatients de poursuivre la mise en oeuvre de la Déclaration lors de la troisième réunion de haut niveau de la zone au Brésil en 1994. Tournés vers l'avenir, les Etats membres de la zone, culturellement et géographiquement liés par l'océan Atlantique, ont aussi l'intention de négocier un instrument approprié sur la protection des océans en tant que complément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de suivi de la partie pertinente d'Action 21, en particulier son chapitre 17.

Les Etats membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud estiment que le climat international actuel est particulièrement propice pour cultiver et développer la coopération zonale. Dans le domaine du désarmement nucléaire, l'initiative argentine-brésilienne devant conduire à la pleine entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco, qui interdit les armes nucléaires en Amérique latine, offre une bonne occasion de faire de l'Atlantique Sud une zone exempte d'armes nucléaires; de même, la

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.63

6 décembre 1993

FRANCAIS

conclusion imminente d'un instrument multilatéral permet d'entrevoir un progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires sur le continent africain.

Sur le front politique, la fin statutaire de l'apartheid en Afrique du Sud ne peut que susciter de nouvelles occasions de coopération multiforme entre tous les pays de la région de l'Atlantique Sud. Pour cette raison, les pays membres de la zone attendent avec impatience l'avènement d'une Afrique du Sud non raciale et démocratique.

Le but de l'adoption d'Action 21 à Rio de Janeiro en juin 1992 était, entre autres, de préserver l'environnement, l'équilibre écologique et les ressources biologiques de la mer. C'est donc avec satisfaction que nous notons la volonté politique de la communauté internationale de continuer à renforcer la coopération pour la conservation et la gestion des ressources biologiques de la mer, qui a été exprimée au cours des réunions de la Conférence intergouvernementale des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, qui s'est tenue ici à New York en juillet 1993. Voulant sincèrement contribuer au processus d'habilitation, les Etats de l'Atlantique Sud ont examiné la possibilité de négocier à court terme un instrument approprié sur la protection des mers. La Conférence intergouvernementale des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, qui doit se terminer en 1994, ne peut qu'ouvrir la voie à un ordre du jour régional dans ce domaine.

Ce sont là quelques-unes des possibilités sur lesquelles les Etats membres de la zone comptent pour faire avancer les objectifs de la zone. Mais au moment même où nous entretenons des espoirs de paix et de progrès dans la zone, nous sommes attristés par la situation qui persiste en Angola et au Libéria. L'appui de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a beaucoup compté dans les tentatives de mettre fin à toutes les hostilités dans ces deux pays. Nous exhortons la communauté internationale à persister dans ses efforts et à continuer de fournir une aide humanitaire accrue tant que les conflits en Angola et au Libéria ne sont pas réglés et que la situation n'est pas redevenue normale dans les deux pays.

En présentant le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.25 au nom des Etats membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, j'aimerais souligner que les alinéas du préambule du projet de résolution se sont inspirés du fond et du libellé des résolutions 46/19 et 47/74, qui ont été adoptées respectivement en 1991

et en 1992. Le dispositif reprend certains paragraphes du dispositif de la résolution de l'année dernière et reflète également certains événements clefs qui sont survenus en 1993, en l'occurrence la Déclaration de la réunion ministérielle de la zone, qui s'est tenue à New York en 1993, les progrès accomplis dans l'élaboration d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, l'accord conclu entre le Gouvernement namibien et le Gouvernement sud-africain sur le transfert de Walvis Bay et des îles qui font face à la Namibie, et la proposition tendant à ce que les pays de l'Atlantique Sud négocient un instrument approprié concernant la protection des mers, qui viendrait en complément de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ferait suite à Action 21.

Le projet de résolution prend soin de ne pas perdre de vue les questions pertinentes à la réalisation des buts et objectifs de la zone. A cet égard, il a tenu compte en particulier des divers intérêts et perspectives qui nous mènent à croire que le libellé résultant jouit maintenant du consensus universel.

A cet égard, j'aimerais réviser oralement le texte du cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/48/L.25. Nos partenaires de l'Union européenne m'ont aimablement fait remarquer qu'il serait peut-être plus heureux d'utiliser — dans le texte anglais — le pronom "it" au lieu de "that" dans cet alinéa du préambule. J'ai à mon tour discuté ce changement monumental avec les autres auteurs du projet de résolution et, dans un esprit de coopération et de partenariat, ils ont consenti à accepter cette modification (sans objet en français). Le cinquième alinéa du préambule se lit donc comme suit :

“Notant l'inquiétude qu'a suscitée le recours à des méthodes et pratiques de pêche qui entraînent la surexploitation des ressources biologiques de la haute mer, en particulier des grands migrateurs et des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et notant que ces méthodes et pratiques nuisent à la préservation et à la gestion des ressources biologiques du milieu marin tout à la fois dans les zones économiques exclusives et au-delà de ces zones.”

Les Etats membres de la zone, qui sont aussi les auteurs de ce projet de résolution ont le plaisir de le recommander à l'Assemblée générale pour qu'il soit adopté sans vote.

M. de Araujo Castro (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) :

Depuis sa création il y a sept ans, la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a contribué à faire avancer la coopération et à consolider la paix. Elle représente une

initiative importante pour mettre en oeuvre des projets destinés à promouvoir le bien-être des peuples de la région de l'Atlantique Sud.

La création de la zone de paix et de coopération démontre que l'Assemblée générale reconnaît les aspirations profondément ancrées des pays des deux côtés de notre océan. La résolution 41/11 fournit le cadre de base sur lequel les pays de la région s'engagent à promouvoir la paix et la sécurité et à améliorer la coopération dans les domaines économique, écologique et autres.

Les changements considérables survenus sur la scène internationale ont créé des possibilités que les pays de la zone de paix et de coopération ont l'intention d'exploiter avec la coopération de la communauté internationale dans son ensemble.

Un des principaux objectifs de la zone de paix et de coopération est la promotion de la paix et de la sécurité. Malheureusement, des zones importantes de tension continuent d'exister dans la région, mettant en danger l'avenir de nos amis et voisins africains.

Le Gouvernement brésilien suit de très près l'évolution de la situation en Angola, un pays avec lequel nous entretenons des liens très étroits d'amitié et de bonne entente. Nous appuyons fermement les efforts déployés pour trouver une solution durable au conflit, une solution fondée sur la mise en application complète des Acordos de Paz et des résolutions du Conseil de sécurité, et sur l'acceptation des résultats des élections libres, justes et démocratiques tenues l'année dernière sous la surveillance de l'ONU. Le Brésil attend avec intérêt le jour où le peuple angolais pourra bénéficier de la paix, du progrès et de la démocratie, avec le plein appui de la communauté internationale.

La crise du Libéria a entraîné de grandes souffrances pour le peuple de ce pays africain de l'Atlantique Sud. Nous nous félicitons de l'Accord de Cotonou, et nous attendons avec impatience sa pleine mise en oeuvre, qui a fait naître de nouveaux espoirs de paix pour ce pays. L'ONU doit continuer à apporter sa contribution importante aux efforts déployés par les voisins africains du Libéria.

Pour évoquer un aspect plus positif, je relèverai que l'on s'achemine maintenant vers la démocratie en Afrique du Sud de façon irréversible. Nous sommes aujourd'hui à la veille de l'élimination définitive de l'apartheid. Les élections prévues pour l'année prochaine et l'approbation récente d'une constitution provisoire accordant des droits égaux à tous les Sud-Africains sont des signaux clairs qui montrent que le peuple courageux de ce pays d'Afrique du Sud pourra enfin réaliser ce à quoi il aspirait depuis si longtemps, à savoir la justice, la réconciliation et la reconstruction

nationales. Nous espérons que dans un avenir très proche, nous pourrions accueillir une Afrique du Sud démocratique, unie et libre en tant que membre à part entière de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Un des objectifs les plus importants qui doivent être poursuivis dans le cadre de la zone de paix et de coopération est la dénucléarisation de l'Atlantique Sud. Nous sommes décidés à parvenir à cet objectif ultime, c'est-à-dire à l'élimination une fois pour toutes du risque et de la menace des armes nucléaires dans la région de l'Atlantique Sud. Un certain nombre d'initiatives ont été avancées à cet égard, en commençant par la déclaration de 1964 de l'Organisation de l'unité africaine et le Traité de Tlatelolco de 1967, initiatives qui étaient conçues pour amener les pays de la région à s'engager encore davantage dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

En Afrique, des progrès considérables ont été réalisés récemment dans l'élaboration d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. En Amérique latine et dans les Caraïbes, des mesures importantes ont été prises pour assurer la mise en oeuvre de l'objectif ultime, c'est-à-dire une zone exempte d'armes nucléaires. Les Etats de la région sont maintenant parvenus à l'étape finale du processus de ratification du texte modifié du Traité de Tlatelolco qui lui permettra d'entrer pleinement en vigueur.

Le Gouvernement brésilien pense que l'efficacité des instruments existants pourrait être encore renforcée par l'élaboration et l'adoption d'un traité sur la dénucléarisation de la région de l'Atlantique Sud, et nous étudions actuellement les différents aspects de cette question.

Le Brésil attache une importance particulière aux aspects écologiques de la coopération entre les pays de l'Atlantique Sud. La protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable sont des objectifs qui ont constamment obtenu un appui dans la région de l'Atlantique Sud, en particulier depuis la Conférence de Rio de juin 1992. Nous sommes décidés à oeuvrer à la réalisation de ces objectifs avec les autres membres de la zone de paix et de coopération.

Dans ce contexte, on devrait faire ressortir tout spécialement le travail de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrants. La Conférence représente une occasion unique de traiter les problèmes relatifs à la conservation et à la gestion des ressources biologiques. Nous estimons que ces problèmes devraient être réglés par l'adoption d'un régime de conservation et de gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrants, énoncé dans un instrument

juridiquement contraignant qui servirait les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. Le Gouvernement brésilien propose actuellement la tenue de négociations entre les pays de l'Atlantique Sud en vue d'un accord sur la protection des ressources marines, en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en tant que suivi des éléments pertinents du programme Action 21. Nous pensons que l'examen de cette proposition redonnera un nouvel élan à la zone de paix et de coopération à propos d'une question qui revêt une importance particulière pour tous les pays de l'Atlantique Sud.

La Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud qui s'est tenue à New York le 5 octobre 1993 constitue un pas en avant important dans la réalisation des buts et des principes de la zone de paix et de coopération. Comme nous l'avons annoncé lors de cette réunion, le Brésil a proposé d'accueillir la troisième réunion des Etats membres de la zone de paix et de coopération au cours de la deuxième moitié de l'année 1994. Nous sommes certains que cette réunion au Brésil sera une occasion réelle de réaffirmer la capacité de la zone de remplir son potentiel en ce qui concerne la paix et la coopération internationales.

La nécessité de favoriser la coopération entre les pays en développement de notre région et le désir de paix dans l'Atlantique Sud ont été à l'origine de la création de la zone de paix et de coopération. Aujourd'hui plus que jamais, ces éléments demeurent au centre de nos efforts collectifs pour promouvoir les objectifs qui ont été solennellement proclamés par cette Assemblée générale le 27 octobre 1986.

M. Piriz-Ballon (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) :

Après la présentation éloquent du projet de résolution qui figure dans le document A/48/L.25 faite par le Représentant permanent du Nigéria en sa qualité de coordonnateur des pays membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, déclaration à laquelle ma délégation souscrit pleinement, je voudrais faire quelques observations en ce qui concerne la signification de la zone.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud est importante pour l'Uruguay, car elle constitue un instrument modèle de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et parce que nous estimons que ce système a un vaste potentiel pour l'avenir du monde de l'après-guerre froide. En même temps, la zone constitue un excellent schéma de coopération interrégionale entre les pays en développement riverains de l'Atlantique Sud fondée sur une communauté d'intérêts légitimes et importants.

Cette double perspective — la sécurité et la coopération — s'applique non seulement au niveau régional, mais

également au niveau national. Les bénéfiques actuels et potentiels de la zone ne se limitent pas à la zone géographique de l'Atlantique Sud mais peuvent s'étendre à tous les pays du monde, et pour illustrer cette affirmation, je crois qu'il est nécessaire de passer en revue certaines des entreprises régionales en cours, comme par exemple :

En premier lieu, la prévention dans la région de la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. L'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco est pratiquement une réalité aujourd'hui grâce à la ratification du Traité et de ses amendements par l'Argentine et le Brésil. Les deux pays participent également à un système de contrôle et de comptabilité nucléaires grâce à la création de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matériaux nucléaires et à la signature d'un accord quadripartite de garanties avec l'AIEA. En outre, sept pays de la région latino-américaine ont souscrit à l'Engagement de Mendoza, par lequel nous nous sommes engagés à ne pas mettre au point, stocker ou utiliser des armes chimiques ou bactériologiques.

Sur l'autre rive de l'Atlantique, des progrès considérables ont été réalisés afin d'instaurer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, ce qui permettrait la concrétisation des aspirations contenues de longue date dans la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. Ces progrès ont pris la forme d'un projet de résolution adopté par la Première Commission et intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique" (A/C.1/48/L.19), dans lequel le Secrétaire général est prié, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, de présenter un texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Ainsi, toutes les conditions sont réunies pour parvenir à notre objectif d'une région exempte d'armes nucléaires qui regrouperait les deux continents.

En ce qui concerne la solution de conflits régionaux, nous assistons avec un optimisme croissant aux mesures positives prises pour arriver à un règlement permanent des conflits en Angola et au Libéria. A cet égard, je tiens à souligner que les pays membres de la zone apportent des contributions concrètes et collaborent activement avec l'ONU et les institutions régionales à la recherche d'une solution aux conflits qui, malheureusement, subsistent dans la région. Cette coopération se manifeste soit par la participation aux opérations de maintien de la paix, soit par des processus politiques visant à trouver une solution aux différends existants. C'est ainsi que mon pays participe à la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), où il a envoyé 20 observateurs militaires.

J'aimerais saisir cette occasion pour redire combien l'Uruguay est satisfait de l'évolution favorable de la situation politique en Afrique du Sud. Nous attendons avec impatience

le moment où, très prochainement, l'Afrique du Sud pourra faire partie de plein droit de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui se réfère à la proposition de négocier un instrument approprié sur la protection du milieu marin qui compléterait la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et servirait de suivi aux parties pertinentes du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Mon pays souscrit avec enthousiasme à cette initiative et est tout à fait disposé à participer activement à son application dans les instances pertinentes.

Comme le dit la Déclaration de la réunion ministérielle des pays de la zone qui a eu lieu à New York en octobre dernier, la zone dispose d'un énorme potentiel en matière de coopération horizontale et de promotion de la paix et de la sécurité dans la région. Cette double optique traduit notre conviction que les questions de paix, de sécurité et les questions de développement sont interdépendantes et inséparables, comme cela est reconnu dans le préambule du projet de résolution A/48/L.25.

Il revient principalement aux Etats membres de la zone de réaliser ces objectifs, mais, étant donné leur portée, on devrait pouvoir compter sur l'appui sans réserve de la communauté internationale. C'est pour cette raison que les auteurs du projet de résolution A/48/L.25 prient instamment les Etats Membres de l'adopter sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de la France qui souhaite apporter une correction au texte français du projet de résolution.

M. Miraillet (France) :

Ma délégation souhaite effectivement intervenir dans ce débat afin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une "difficulté" de traduction rencontrée dans la version française du texte qui nous est soumis. Cette "difficulté" concerne le cinquième alinéa du préambule de ce projet de résolution, et plus particulièrement la seconde partie de la phrase. Dans la formule : "and that that has an adverse impact on the conservation and management of living resources of the marine environment", cette phrase fait expressément référence aux méthodes et pratiques de pêche qui seraient censées nuire à la gestion des ressources biologiques du milieu marin.

Cette traduction n'est, de l'avis de ma délégation, pas correcte à la fois sur la forme comme sur le fond. J'observe

du reste qu'elle ne correspond pas aux traductions fournies dans d'autres langues et notamment en espagnol. C'est pourquoi ma délégation souhaiterait voir la seconde partie de la phrase dans sa traduction française libellée non pas comme elle l'est actuellement : "et notant que ces méthodes et pratiques nuisent à la préservation et à la gestion des ressources biologiques", mais de la manière suivante "et notant que cette surexploitation nuit à la préservation et à la gestion des ressources biologiques du milieu marin".

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous demanderons au service compétent de prendre bonne note de l'observation que le représentant de la France vient de faire.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.25 tel qu'il a été révisé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bahamas.

Par 103 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/48/L.25, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté (résolution 48/23).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote. Puis-je rappeler que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent être faites par les délégations de leur siège.

M. Donlon (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Les Etats-Unis souhaitent saisir cette occasion pour expliquer pourquoi nous n'avons d'autre choix que de voter encore une fois contre le projet de résolution sur ce point. Aucun changement n'a été apporté aux dispositions à propos desquelles nous avons dit, l'année dernière, qu'elles ne répondaient pas de façon suffisante à l'une de nos préoccupations essentielles, c'est-à-dire la liberté de navigation évoquée au paragraphe 8 du dispositif. Etant donné les revendications territoriales de certains Etats de la région, cette résolution ne protège pas adéquatement la liberté de navigation et de survol ainsi que le droit de passage par les détroits internationaux et les mers territoriales, comme le prévoit le droit international.

Le gouvernement de mon pays demeure également préoccupé par le fait que la résolution fondamentale de 1986 visait à la création d'une zone de paix internationalement reconnue en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale. Cette préoccupation n'est pas prise en compte par la résolution actuelle. Les Etats-Unis estiment que des zones de paix ne peuvent être créées qu'au moyen de négociations multilatérales entre les parties concernées. Dans le cas actuel, de telles négociations n'ont jamais eu lieu.

Notre troisième et dernière préoccupation porte sur le fait que la résolution renvoie à un certain nombre de questions — comme l'aide au développement et les méthodes de pêche — qui, bien que non contestables en elles-mêmes, ont peu à voir avec l'objet du débat.

Mme Mendes (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) :

Le Portugal a appuyé le projet de résolution A/48/L.25, qui vient d'être adopté, au sujet de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Le Portugal entretient depuis longtemps des relations spéciales avec de nombreux pays de la région, et nous accordons beaucoup d'importance au renforcement de nos liens et de notre coopération avec eux. Nous tenons à souligner l'importance qu'a la fourniture d'aide humanitaire aux pays de la région qui en ont désespérément besoin.

Néanmoins, la résolution continue de présenter des difficultés pour mon pays, en ce qui concerne particulièrement le fait qu'une délimitation géographique claire de la zone de paix n'a pas encore été établie et que la teneur

exacte des obligations qui incombent aux Etats en question n'a pas encore été définie. Nous espérons que, à l'avenir, ces difficultés seront prises en compte.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec son examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour (suite)**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/422 et Add.1)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.27)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les Membres de l'Assemblée générale se souviendront que le débat sur le point 29 de l'ordre du jour a eu lieu à la 60e séance, tenue le 22 novembre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.27.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.27?

Le projet de résolution A/48/L.27 est adopté (résolution 48/24).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies****Rapport du Secrétaire général (A/48/536)****Mme Al-Khaled** (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) :

Ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance à M. Eliasson pour les efforts qu'il a accomplis en matière d'aide humanitaire d'urgence.

Ma délégation a examiné le rapport du Secrétaire général (A/48/536) et le remercie d'avoir établi ce document très informatif. Nous tenons également à lui réaffirmer notre appui indéfectible alors qu'il tente de coordonner l'aide humanitaire d'urgence.

La communauté internationale fait face à des problèmes sans précédent dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence. Dans nombre de cas, cette aide est fournie dans des conditions très difficiles à un nombre croissant d'individus dans le monde qui ont été affectés par des guerres civiles et religieuses en recrudescence et des catastrophes naturelles. Faciliter l'arrivée des secours à ces personnes démunies constitue donc une tâche très importante.

Depuis qu'il est indépendant, le Koweït a toujours prêté aide et secours à nombre de peuples et pays qui avaient subi des dommages, en raison de sa foi inébranlable dans le principe selon lequel l'aide doit être apportée lorsque cela s'avère nécessaire. Malgré la grave tragédie que mon pays a vécue et qui a presque paralysé son infrastructure économique et, partant, ses possibilités de faire face, comme par le passé, à ses responsabilités sur le plan humanitaire, le Koweït a continué néanmoins de fournir une aide financière et une assistance en nature aux pays frères et amis, soit par des moyens officiels au plan gouvernemental ou des moyens non officiels — organisations nationales ou associations civiles.

Ainsi, le Koweït a fait don au Liban de 25 millions de dollars au titre d'aide aux habitants du Liban-Sud qui ont subi des dommages par suite des bombardements israéliens. Une partie de cette aide devait aller à la reconstruction des écoles et des hôpitaux là-bas. En outre le Croissant-Rouge koweïtien a apporté une contribution financière à l'Inde, à la suite du tremblement de terre au Maharashtra. Le Koweït a fait don de 1,1 million de dollars pour réinstaller les milliers de personnes déplacées par suite de cette catastrophe naturelle, et leur a envoyé de plus par avion spécial une aide en nature. Il a agi de même pour le Bangladesh.

L'ONU fait un effort titanesque pour atténuer les effets dévastateurs des catastrophes naturelles. Parfois, cet effort ne répond pas totalement aux attentes, ce qui est compréhensible. Mais ce qui est malheureux et déplorable, ce sont les catastrophes provoquées par l'homme, et qui causent des pertes économiques et sociales considérables. Ces catastrophes sont le fait de régimes répressifs qui ne tiennent aucun compte des règles les plus élémentaires des droits de l'homme. Mû par un sentiment humanitaire pur, le Koweït a octroyé une aide au peuple iraquien dans les parties méridionale et septentrionale de l'Iraq, en collaboration avec le Croissant-Rouge iranien. De même, nos organisations populaires et le Fonds koweïtien pour le développement économique ont fourni des secours à la Bosnie-Herzégovine et au peuple somali frère.

Il est certain que les effets des catastrophes sont désastreux pour les pays qui en sont les victimes, surtout les pays en développement, qui sont particulièrement touchés par les catastrophes étant donné qu'ils souffrent déjà de

graves problèmes économiques. Eu égard aux effets à long terme de telles catastrophes, il ne suffit pas seulement de fournir des secours d'urgence; il faut aussi prévoir un suivi pour garantir à ces pays un développement à long terme.

Ma délégation réitère ce que le Secrétaire général a dit dans son rapport (A/48/536), à savoir que le problème des secours d'urgence et celui du relèvement doivent être un tout indivisible; que les secours ne doivent pas être incompatibles avec l'aide au développement à long terme, et que l'octroi de secours d'urgence ne doit pas mettre les pays bénéficiaires dans une situation de dépendance à long terme.

Il est important de consolider la coopération entre les diverses institutions de l'ONU lorsqu'elles ont à traiter de situations d'urgence complexes, afin que l'assistance puisse être coordonnée efficacement. Si cette coopération fait défaut ou s'avère insuffisante, la réponse nécessaire aux situations d'urgence serait ralentie.

Ma délégation attend avec intérêt les résultats de la Conférence qui aura lieu à Yokohama en mai 1994, au cours de laquelle les politiques ayant trait aux catastrophes et les activités connexes pourront être développées et renforcées.

Nous sommes satisfaits des travaux accomplis par ceux qui fournissent des secours d'urgence. Mais les catastrophes provoquées par l'homme dont l'horreur ne fait que croître posent un défi grave. Par exemple, les combats en Bosnie-Herzégovine, en Somalie et dans d'autres pays exigent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle prenne une position ferme vis-à-vis de ces conflits, afin d'empêcher les régimes répressifs d'entraîner leurs peuples dans des guerres qui ne font qu'aggraver leurs souffrances.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) :

Lorsque l'Assemblée a adopté la résolution 46/182 en décembre 1991, peu de gens auraient pu imaginer le nombre, l'ampleur et la complexité des crises humanitaires auxquelles l'Organisation des Nations Unies a dû faire face depuis lors.

La triste réalité est telle que les demandes d'aide humanitaire n'ont jamais été plus nombreuses qu'aujourd'hui. Au cours des deux années écoulées depuis sa création, le Département des affaires humanitaires a dû faire face à 108 catastrophes naturelles et à 26 situations d'urgence complexes.

Ma délégation souhaite rendre hommage au rôle efficace qu'a joué le Secrétaire général adjoint Jan Eliasson, ainsi qu'aux efforts qu'il a déployés avec son équipe pour affronter tous ces problèmes. Je tiens à redire à M. Eliasson qu'il peut compter sur le plein appui et la coopération de mon gouvernement.

Le coût de l'aide humanitaire est un poids que doit supporter la communauté internationale. Comme cela est présenté dans le rapport détaillé du Secrétaire général (A/48/536), les fonds dont dispose le Coordonnateur des secours d'urgence afin de faire face à ces crises sont le résultat d'appels communs interorganisations, de conférences d'appels de fonds extraordinaires et de réunions consultatives avec les pays donateurs. En outre, le Fonds central autorenewable de secours d'urgence permet au Coordonnateur des secours d'urgence de répondre rapidement aux demandes de secours d'urgence. Nous notons avec satisfaction que l'expérience de l'utilisation de ce Fonds a été positive et encourageante. Toutefois, la réglementation financière concernant le fonctionnement du Fonds rend les déboursments rapides parfois difficiles. Ma délégation, par conséquent, voudrait encourager le Secrétaire général à revoir cette réglementation. Nous voulons en outre souligner le fait qu'il serait souhaitable à l'avenir d'envisager d'élargir la portée du Fonds, étant donné que pour le moment, seuls les organismes des Nations Unies peuvent faire appel au Fonds.

Les questions politiques et humanitaires sont souvent liées, et nous estimons que la diplomatie humanitaire a un rôle important à jouer dans la promotion d'un environnement favorable au dialogue politique. Les tensions politiques peuvent être réduites grâce à l'assistance humanitaire, contribuant ainsi à promouvoir la solution pacifique d'un conflit.

L'accès et des conditions de fonctionnement favorables pour les organisations de secours sont un préalable à tout travail humanitaire. La diplomatie humanitaire peut également être employée pour rappeler aux États la responsabilité qu'ils ont de faciliter l'accès aux populations ayant besoin d'aide humanitaire.

Du fait que les conflits ayant lieu à l'intérieur d'un pays souvent ne s'arrêtent pas à ses frontières, le personnel de l'ONU est plus vulnérable que jamais. La protection des travailleurs qui dispensent l'aide humanitaire préoccupe particulièrement ma délégation. De plus en plus, le travail humanitaire se fait dans des conditions de sécurité très difficiles, et malheureusement, parfois une protection par des contingents militaires s'avère nécessaire. C'est là une tendance très déstabilisante et dangereuse. Au sein des institutions de l'ONU, des organisations de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales, de nombreuses vies ont été perdues lors d'incidents tragiques. Nous regrettons et condamnons toutes mesures prises contre le personnel chargé de déployer des activités de secours. Il est tout à fait inacceptable que le personnel chargé de dispenser

l'aide humanitaire devienne une cible alors qu'il essaye d'aider les autres.

Le travail humanitaire est souvent entravé par la présence de mines. Le déminage est maintenant considéré comme une activité humanitaire et exécuté en collaboration avec les diverses forces de maintien de la paix de l'ONU. Nous notons avec satisfaction que ce problème particulier a été abordé par l'Assemblée générale, et nous nous félicitons de la résolution 48/7 concernant l'assistance au déminage.

Le travail de secours humanitaire doit être adapté à l'environnement. En temps de guerre, les considérations écologiques perdent malheureusement toute leur importance. Il est compréhensible, bien sûr, que dans de telles circonstances, les priorités changent, car la population intéressée doit faire face à des problèmes plus urgents. Les institutions de secours humanitaire doivent par conséquent essayer, dans la mesure du possible, de minimiser les dégâts causés à l'environnement.

Le problème des luttes ethniques et religieuses qui débouchent souvent sur des conflits internes ou même des guerres civiles joue un rôle particulièrement important dans le cadre des situations humanitaires d'urgence. Plutôt que de traiter les symptômes, nous devons nous attaquer aux causes elles-mêmes. Nous estimons qu'une nouvelle approche pour traiter ce type de situation est urgente. Si nous considérons les défis auxquels doit faire face l'ONU dans ce domaine, il apparaît clairement que la diplomatie préventive, se traduisant par des mesures d'édification de la confiance, par des missions d'enquête, et — notamment dans le contexte de l'assistance humanitaire — par l'alerte rapide, est un concept tout à fait opportun.

L'Organisation des Nations Unies a fourni, à de nombreuses reprises, une assistance effective et opportune, mais il reste encore beaucoup à faire. Cela ne peut être réalisé que si tous les États Membres partagent les responsabilités.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :
Depuis sa création, le Département des affaires humanitaires a eu la tâche extrêmement ardue de faire face à des situations d'urgence très diverses, tant créées par l'homme que naturelles. Ces situations d'urgence ont obligé le nouveau Département à surexploiter ses capacités avant même que sur le plan organisationnel il puisse traiter de la complexité de chaque catastrophe de façon systématique et conformément à son mandat. En dépit de ces nombreuses demandes, le Coordonnateur des secours d'urgence et son département ont répondu avec dévouement à ces situations

d'urgence. Le rôle de coordination générale du Département a été particulièrement évident dans toutes les situations d'urgence internationales.

La délégation pakistanaise souhaite remercier tout particulièrement le Secrétaire général adjoint, M. Jan Eliasson, pour son dévouement et sa persévérance. Personne ne peut mieux comprendre les objectifs d'ensemble du Département et l'ampleur de ses tâches que M. Eliasson, qui a présidé le groupe de travail chargé d'élaborer les structures particulières et le rôle du Département des affaires humanitaires.

Il a généralement été reconnu qu'il fallait rectifier la façon ponctuelle et sporadique dont les situations d'urgence étaient traitées dans le passé par la communauté internationale, tant par les organisations intergouvernementales que non gouvernementales. Tout le monde acceptait le fait que le système des Nations Unies avait la responsabilité d'agir rapidement lorsque des situations d'urgence se produisaient. C'est cette nécessité urgente d'assurer un mécanisme de coordination des Nations Unies chargé de fournir une orientation politique et de mettre au point des stratégies pour faire face aux situations d'urgence dans n'importe quelle région du monde qui a mené à la création du Département des affaires humanitaires. Comme il est envisagé dans la résolution 46/182, le Département doit avoir un rôle directeur reconnu dans les situations d'urgence, et dans ce but, jouir de la pleine confiance de l'Organisation des Nations Unies et des institutions non gouvernementales qui interviennent dans ces situations d'urgence.

La prolifération de situations d'urgence au cours de ces dernières années, particulièrement les catastrophes causées par l'homme du fait de guerres et de luttes civiles, souligne l'importance du rôle que doit jouer l'ONU dans le domaine de la diplomatie préventive et du développement socio-économique. Nous sommes convaincus que certaines catastrophes politiques actuelles auraient pu être évitées si l'on avait davantage eu recours aux instruments de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire, comme l'envisage le Chapitre VI de la Charte.

De toute évidence, l'ONU connaît une crise du fait des attentes excessives qui sont placées en elle, mais c'est la seule organisation qui peut offrir l'espoir aux nations et aux peuples en proie aux luttes et accablés par les bouleversements. Il faut une fois encore souligner que c'est grâce à l'application loyale des décisions de l'ONU, particulièrement des résolutions du Conseil de sécurité, que nous pouvons espérer, comme le dit la Charte, "préservé les générations futures du fléau de la guerre" et remplir ainsi le principal objectif de la création de l'ONU. Il est clair que la tragédie de Bosnie-Herzégovine aurait pu être évitée si la commu-

nauté internationale n'avait pas toléré que l'agresseur viole de façon flagrante les résolutions du Conseil de sécurité et si le Conseil avait pris des mesures plus vigoureuses pour assurer la mise en oeuvre de ses propres résolutions.

La situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine continue, avec l'approche de l'hiver, à se détériorer. Voilà un exemple de situation d'urgence complexe, dans laquelle le rôle que joue le Département des affaires humanitaires dans la coordination de l'aide internationale fournie au peuple bosniaque sera critique pour sa survie. La population de cette malheureuse nation espère que l'Organisation des Nations Unies parviendra à continuer d'acheminer les moyens de subsistance grâce aux convois de secours et aux fournitures aéroportées.

Le chaos et les troubles qui touchent tant de régions du monde en développement depuis quelques années font également ressortir combien il est important d'encourager le développement économique et social afin d'éviter l'apparition de situations d'urgence humanitaires, et également de surmonter ces calamités lorsqu'elles surviennent. Le volume des secours d'urgence a augmenté, depuis 1991, pour passer de près de 700 millions à plus de 3 milliards de dollars. Cependant, l'essentiel de ces ressources constitue une diversion de l'assistance au développement. Or sans développement, le danger existe de voir l'ordre et la paix civils disparaître de nombreuses régions du monde; sans développement, nombre des situations d'urgence actuelles peuvent se prolonger et devenir plus cruelles encore.

L'objectif de la création du Département des affaires humanitaires était d'assurer la coordination de l'assistance entre toutes les organisations participant à ces secours. Les activités du Département devront être encouragées conformément aux principes directeurs contenus dans l'annexe de la résolution 46/182. Comme la baronne Chalker, du Royaume-Uni, l'a fait remarquer, le Département n'a pas été créé pour agir sur le terrain dans une situation d'urgence, mais pour assurer que, travaillant ensemble, les institutions des Nations Unies acheminent les secours si nécessaires. Ce rôle de coordination peut être encouragé grâce au Comité permanent interorganisations, qui, présidé par le Coordonnateur des secours d'urgence, devrait servir de mécanisme principal, pragmatique, chargé de coordonner entre les organismes les questions de politique générale relatives à l'assistance humanitaire et de formuler une réponse cohérente et opportune de l'ONU aux situations d'urgence complexes.

En ce qui concerne le travail sur le terrain, la résolution 46/182 définit le rôle du Coordonnateur résident, qui est chargé d'assurer la coordination des activités d'assistance humanitaire. L'efficacité du Coordonnateur résident dans l'exécution de cette fonction précise peut être assurée grâce

au renforcement de son rôle et de ses relations avec les organisations de secours d'urgence sur le terrain. Avec des activités fragmentées et non coordonnées d'institutions sectorielles précises et sans coordination globale avec le Coordinateur résident, il serait difficile de réaliser les objectifs pour lesquels le Département a été créé. Sous une ferme direction, toutes les institutions peuvent assurer une réponse cohérente et coordonnée dans les cas de situations d'urgence. Ce n'est qu'en renforçant le rôle du Coordinateur résident que l'on pourra assurer la prévention par le développement.

Depuis sa création, le Fonds central autorenewable d'urgence a été un mécanisme vital dans la fourniture d'assistance financière immédiate dans les situations d'urgence, dans l'attente de la préparation d'un appel commun et d'une réponse à ce dernier. Il est par conséquent essentiel que le Fonds continue de recevoir des contributions et qu'il conserve son caractère autorenewable. Le Coordinateur des secours d'urgence doit avoir toute latitude d'effectuer avec souplesse le débours de ressources du Fonds, afin de contenir efficacement les dégâts dans les premières 48 heures d'une situation d'urgence, au moment où le plus grand nombre de victimes sont à déplorer. La préoccupation du Secrétaire général, qui déplore la carence des ressources mises à la disposition des activités des institutions et le retard apporté dans la préparation des appels communs, ce qui entraîne une crise de liquidité, est certainement légitime et doit être dûment prise en considération, en tenant compte des principes qui sont à la base d'un appel commun tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 46/182.

Le rôle du Département des affaires humanitaires en tant que centre de coordination et de mobilisation de ressources pour des programmes déterminants est essentiel pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire en période de conflit et après les conflits. Ce rôle présente un grand intérêt pour le Pakistan. La plupart des pays touchés par le problème des champs non déminés ne disposent pas de l'expérience leur permettant d'enlever et de neutraliser les mines non explosées. Les institutions des Nations Unies peuvent aider considérablement en créant des mécanismes institutionnels chargés de l'échange d'informations et de savoir-faire, ainsi que dans la formation du personnel dans les techniques de déminage. Nous croyons comprendre que les activités de coordination du Département sont importantes dans les domaines où le déminage est essentiel afin d'acheminer l'aide humanitaire.

Ma délégation partage pleinement les préoccupations du Secrétaire général au sujet de la sécurité du personnel engagé dans les activités humanitaires. La persistance de la violence contre ceux qui participent à la fois aux opérations de maintien de la paix et aux fonctions humanitaires doit être fermement déplorée. Les attaques contre le personnel

des Nations Unies et les agents de secours sont scandaleuses et constituent des violations graves du droit humanitaire international. Ceux qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés en essayant d'apporter un espoir de survie à ceux qui vivent en situation de siège ou de famine ne peuvent être oubliés par la communauté internationale.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que des stratégies tant à court qu'à long terme doivent être envisagées pour renforcer la sécurité des personnels qui participent à des opérations humanitaires et de maintien de la paix. Leur tâche est noble et essentielle pour sauver des vies humaines dans un climat international de conflits régionaux et de crises généralisées et récurrentes. Malgré les dangers inhérents à leur mission, ils continuent à travailler avec courage et dévouement.

Pour terminer, ma délégation voudrait exprimer son plein appui au travail accompli par le Département des affaires humanitaires, sous la direction du Secrétaire général adjoint, M. Jan Eliasson. Il va sans dire que le succès du Département des affaires humanitaires n'aurait pu être assuré sans le ferme engagement et l'appui politique du Secrétaire général. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'Ambassadrice Albright pour dire que c'est le rôle de chef de file du Secrétaire général qui déterminera si le système des Nations Unies pourra coordonner de façon harmonieuse les réponses aux crises humanitaires.

M. Seloma (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Nous tenons à rendre un hommage particulier au Département des affaires humanitaires et à tous les organes du système des Nations Unies pour l'excellent travail qu'ils ont accompli afin de donner une réponse coordonnée à la situation d'urgence créée par la sécheresse en Afrique australe. Le Botswana est l'un des pays frappés par la sécheresse qui a ravagé la sous-région depuis l'année dernière. La réaction rapide, coordonnée et cohérente du Département a démontré la validité de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Il a été prouvé que le rôle directeur du Département est absolument essentiel pour la mise au point de mécanismes efficaces en vue de faire face à toutes les situations d'urgence.

Avec l'assistance des Nations Unies, la situation d'urgence qui a paralysé les pays du Comité de développement de l'Afrique australe (SADC) a reçu une réponse généreuse et un appui qui ont permis d'éviter une catastrophe imminente. Grâce à cette collaboration, le Botswana a été en mesure de renforcer ses politiques en ce qui concerne les réactions futures à la sécheresse, dont l'orientation principale est l'incorporation de la préparation à la sécheresse dans les programmes réguliers de développement à long terme. Il est encourageant de noter que le Département des affaires humanitaires a manifesté son intention de

continuer de collaborer avec nous dans la conception et le renforcement de politiques de prévention des catastrophes et de préparation à celles-ci.

Il semble que la situation de sécheresse dans mon pays ne changera vraisemblablement pas dans un avenir prévisible. Au début de l'année, nous avons entrepris une analyse approfondie de l'ampleur et de l'impact de la sécheresse, et les résultats indiquent que la situation ne s'améliorera sans doute pas dans un proche avenir. La communauté internationale sait sans aucun doute que le Botswana connaît depuis longtemps des précipitations irrégulières. Cette année encore, le pays souffre d'un manque de pluies. Bien que la "saison des pluies" soit déjà bien avancée, rien ne semble indiquer que la situation s'améliorera.

Or une grande partie de la population vit essentiellement de l'agriculture. Près de 80 % des gens dépendent de l'élevage ou de la culture fermière. L'insuffisance de pluies que nous avons connue cette saison a fait que moins d'hectares de terres que d'habitude ont été labourés. La production est inférieure à la moyenne. En conséquence, le pays tout entier a connu des pénuries alimentaires. Ainsi, le 27 juillet 1993, notre Président, M. Ketumile Masire, a déclaré une situation d'urgence en raison de la sécheresse à l'échelle de la nation pour la saison 1993/94 et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle nous vienne en aide. L'insuffisance de récoltes à grande échelle a considérablement érodé les revenus basés sur la petite agriculture dont dépend la majorité de notre population. Il est donc absolument nécessaire que la communauté internationale vienne à notre secours une nouvelle fois pour nous aider à combattre la situation de sécheresse. Le volume des ressources financières et autres en faveur de l'assistance doit être augmenté. En outre, nous prions instamment l'Organisation des Nations Unies de canaliser des ressources supplémentaires vers les institutions qui aident actuellement notre pays à faire face à la situation d'urgence.

Mme Da Cruz (Angola) :

Qu'il me soit permis, d'emblée, de manifester la gratitude de ma délégation pour le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies et de féliciter le Secrétaire général adjoint, M. Jan Eliasson, pour la présentation précise du document.

En effet, la recrudescence des conflits armés et les calamités naturelles qui affectent de vastes régions de notre planète, touchant des millions d'êtres humains, appellent une augmentation de l'aide humanitaire ainsi que l'amélioration de son efficacité en vue d'utiliser rationnellement les

ressources mises à disposition par la communauté internationale.

L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/182 répond à l'urgence d'établir des instruments de coordination qui, conformément au rapport du Secrétaire général, "se sont révélés indispensables et utiles" (A/48/536, par. 1). Dans le cas particulier de l'Angola, la création par la résolution 46/182 du Comité permanent interorganisations a contribué à la matérialisation rapide d'importantes décisions en vue d'atténuer la situation humanitaire difficile et complexe qui affecte le pays en ce moment.

La situation humanitaire en Angola a connu une aggravation dramatique à la suite de la reprise de la guerre par les rebelles de l'UNITA, en octobre 1992, guerre qui a dévasté d'énormes zones productives et détruit les infrastructures sociales, réduisant 3 millions d'Angolais à l'état de personnes déplacées, dépouillées de tous leurs biens et privées d'assistance sanitaire et de logement.

La situation économique et financière de mon pays, qui émerge d'une guerre longue et violente ayant duré plus de 30 ans, s'avère faible, et le Gouvernement n'est pas en mesure de procéder seul au relancement des activités productives et à la réinsertion des personnes déplacées dans la société. Dans cet effort, il compte sur l'appui généreux de la communauté internationale, et en particulier des institutions du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), des organisations non gouvernementales, ainsi que de divers gouvernements. Au nom de la République d'Angola, ma délégation remercie très sincèrement tous les auteurs de ces gestes de solidarité humaine.

Par contre, malgré la générosité de la communauté internationale, nous constatons dans le rapport du Secrétaire général que les contributions reçues jusqu'à présent en réponse à l'appel d'aide humanitaire lancé par les Nations Unies en faveur de l'Angola est encore loin de satisfaire les besoins et correspond seulement à 20,37 % de ceux-ci. Nous encourageons, dès lors, le Comité permanent interorganisations à étudier de nouveaux mécanismes de financement et de nouvelles stratégies de mobilisation des ressources en faveur des programmes d'aide humanitaire, et nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner de façon positive la proposition d'augmenter et d'élargir à

d'autres organisations internationales la participation au Fonds central autorenewable de secours d'urgence établi par la résolution 46/182.

La sécheresse prolongée qui a touché en 1991 et 1992 la partie australe de l'Afrique, ajoutée aux effets de la guerre de déstabilisation que les pays de la région ont vécue ces dernières années, a représenté un grand défi pour la capacité de coordination du Département des affaires humanitaires et pour la coopération entre plusieurs agences opérationnelles s'agissant de répondre de façon efficace à cette situation critique. Grâce à cet effort conjoint, à l'appui généreux de la communauté internationale, qui a rapidement répondu à l'appel des Nations Unies, et à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), outre la contribution positive des gouvernements de la région, il a été possible d'éviter ce qui aurait pu être une des plus grandes famines du continent.

A cet égard, il est nécessaire d'adopter des mesures préventives, par la création et le renforcement, aux niveaux national et régional, de structures susceptibles d'intervenir dans les zones les plus vulnérables. La Conférence mondiale de Yokohama sera l'occasion de mener une étude plus approfondie de futures mesures tendant à réduire l'impact des catastrophes.

La sécurité du personnel et des moyens utilisés dans les opérations d'urgence est fondamentale pour garantir la fourniture de l'aide à ceux qui en ont besoin. Les attaques armées commises contre les équipes d'aide humanitaire doivent être condamnées de la façon la plus ferme et leurs auteurs devront en répondre. Cette question est particulièrement sensible pour mon pays, face aux attaques armées que les rebelles de l'UNITA ont déjà effectuées contre des équipes des Nations Unies, ainsi qu'au détournement en juillet 1993 d'un avion du Programme alimentaire mondial en mission d'aide humanitaire dans la province d'Uige et à l'attaque perpétrée contre un convoi routier transportant des denrées alimentaires et des médicaments destinés à la population déplacée dans la province de Benguela en août 1993. La présence de mines sur les voies de communication est un autre obstacle à la distribution de l'aide humanitaire.

Le développement de programmes de déminage comme ceux réalisés ces dernières années en Afghanistan, au Cambodge et au Mozambique doit être étendu à la République d'Angola. Nous en appelons au Département des affaires humanitaires pour qu'il fasse des efforts dans ce sens.

M. Soh (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) :

L'aide humanitaire est une question qui a beaucoup gagné en importance dans la période de l'après-guerre froide. Pour l'humanité, elle est un moyen d'exprimer clairement sa volonté de paix et de stabilité. La délégation de la République de Corée appuie les activités d'aide humanitaire des Nations Unies et d'autres organisations apparentées.

Ma délégation estime que le Département des affaires humanitaires s'acquitte de manière compétente de son mandat de coordination des réponses au nombre croissant de situations d'urgence complexes et de catastrophes naturelles. Grâce à la conclusion d'arrangements institutionnels et au renforcement de mécanismes financiers tels que le Fonds central autorenewable de secours d'urgence et les appels communs, le Département a renforcé la base des activités relevant de l'aide humanitaire. Ma délégation appuie les conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social à sa session de fond de juillet dernier, et estime qu'aucun effort ne doit être épargné pour en assurer la complète mise en oeuvre.

Ma délégation tient à remercier le Secrétariat de son rapport intérimaire très complet (A/48/536), qui contient des informations utiles sur l'aide humanitaire d'urgence. Ma délégation voudrait faire quelques observations sur ce rapport.

La première observation concerne la coordination entre les organisations chargées de l'aide d'urgence. Etant donné que le nombre de situations d'urgence continue d'augmenter en l'absence des ressources nécessaires pour y faire face, une efficacité accrue est indispensable en la matière. La coordination peut aider à assurer l'efficacité et la responsabilité dans les opérations d'aide d'urgence. Le rôle de chef de file et la responsabilité du Département des affaires humanitaires en tant qu'organe de coordination doivent donc être renforcés davantage et le rôle de chaque organisation opérationnelle doit être clarifié. La coordination interdépartementale entre les activités politiques, humanitaires et de maintien de la paix est également importante. Ma délégation s'intéresse en particulier à la coordination interdépartementale décrite dans le rapport, coordination dont on a été témoin lorsque le Département des affaires humanitaires a participé aux missions d'enquête des Nations Unies en Somalie, au Libéria et au Rwanda. La coordination sur le terrain entre le Coordonnateur résident et l'Equipe de gestion des catastrophes doit également être renforcée ou, le cas échéant, créée pour pouvoir réagir rapidement aux situations

d'urgence, en particulier dans les cas de situations d'urgence complexes.

Par ailleurs, ma délégation souscrit à l'idée selon laquelle le fait de lier l'aide humanitaire au développement assurera l'efficacité de ces activités. A cet égard, l'idée d'une continuité de l'aide humanitaire, allant des secours au développement, a été mise en évidence. Des efforts doivent être faits au niveau national pour faciliter tous les aspects de cette continuité. Ma délégation se félicite des efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer cette idée de continuité dans le prochain agenda pour le développement. Ma délégation a appris avec plaisir, à la lecture d'une lettre récente de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M. James Speth, que le PNUD a entrepris une étude approfondie sur le thème de la continuité avec l'aide d'un groupe d'éminents consultants. Ma délégation se félicite de cette initiative et propose que davantage de consultants originaires de pays en développement fassent si possible partie de ce groupe.

Ma délégation se félicite de la décision du Comité permanent interorganisations de créer un groupe de travail chargé de formuler des recommandations politiques relatives à cette continuité. Le rapport note que la Banque mondiale, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé ont examiné cette question et pris des mesures dans plusieurs situations d'urgence pour intégrer les activités de relèvement dans les activités humanitaires. Cette approche doit être encore renforcée et élargie en ce qui concerne les activités d'autres organisations compétentes. La proposition de création d'un fonds spécial pour financer la continuité pourrait être examinée une fois que les recommandations politiques du groupe de travail auront été présentées et étudiées.

La question suivante que ma délégation considère comme très importante est la sécurité des équipes de secours. Ces équipes, qui travaillent souvent dans des conditions instables et dangereuses, méritent toutes nos félicitations et notre attention. La mort de membres d'équipes de secours dans l'exercice de leurs fonctions est particulièrement tragique. Les actes de violence commis contre les équipes de secours doivent être totalement condamnés, et des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité du personnel de secours. Ma délégation rappelle à cet égard la Déclaration finale adoptée lors de la Conférence internationale pour la protection des victimes de guerre qui s'est tenue à Genève les 31 août et 1er septembre 1993 dans laquelle il est notamment demandé instamment que les mesures nécessaires soient prises aux niveaux national, régional et international pour garantir la sécurité des équipes de secours.

Ma délégation se félicite également de l'examen, par la Sixième Commission, des aspects juridiques de la sécurité de ceux qui participent à des missions de paix, y compris l'aide humanitaire.

A cet égard, ma délégation fait sien l'avis selon lequel la présence de mines pratiquement partout représente un danger direct et important dans la plupart des régions où travaillent les équipes de secours. La présence de mines non seulement met en danger les équipes de secours, mais gêne la réinstallation des personnes déplacées et le retour à une vie normale. Estimant que le déminage est une question d'importance vitale qui devrait se voir accorder la priorité, ma délégation a parrainé avec d'autres délégations la résolution sur le déminage adoptée le 19 octobre. Ma délégation préconise l'inclusion du déminage dans les appels communs lancés en faveur des pays ayant des problèmes de pollution dus à la présence de mines.

En ce qui concerne la gestion du Fonds central autonome d'urgence, je voudrais dire que ma délégation se félicite d'apprendre que le Fonds a un impact positif. Nous espérons que le Fonds continuera à avoir une base financière solide et à être utilisé par les organisations opérationnelles du système des Nations Unies. A en juger par l'année écoulée, nous pensons que la gestion du Fonds doit être améliorée. En conséquence, nous sommes d'une manière générale pour la souplesse suggérée dans le rapport.

Enfin, comme le Conseil économique et social, ma délégation est d'avis que le Département des affaires humanitaires doit se voir attribuer le personnel et les ressources administratives correspondant à ses responsabilités. Les crises humanitaires ne cessent d'augmenter en nombre, en ampleur et en complexité à travers le monde. Selon le rapport, les Nations Unies essaient de répondre aux besoins de quelque 58,5 millions de gens dans 26 pays, cet ensemble se chiffrant à quelque 4,6 milliards de dollars. En raison de l'énormité de ces chiffres, les Nations Unies doivent disposer des moyens nécessaires pour s'acquitter avec efficacité de leurs responsabilités.

Pour ce qui est du renforcement du personnel du Département des affaires humanitaires, il nous paraît nécessaire de détacher davantage de personnes des organisations intergouvernementales, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales.

M. Ghafoorzai (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais dire notre reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport complet et fort instructif (document A/48/536) et pour l'intérêt qu'il ne cesse de manifester à l'égard de la poursuite de l'aide à l'Afghanistan.

Je voudrais aussi saluer le travail de M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour avoir attiré l'attention sur les besoins économiques et humanitaires urgents de l'Afghanistan et pour avoir lancé plusieurs appels afin de répondre aux besoins immédiats de notre pays ravagé par la guerre.

Le Département des affaires humanitaires, en tant qu'organe central du système des Nations Unies pour les questions humanitaires, a fourni une aide humanitaire d'urgence adéquate aux pays qui en avaient besoin. Ma délégation se réjouit de voir qu'un certain nombre de mesures positives ont été prises dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions 46/182 et 47/168, toutes deux intitulées "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies".

En outre, nous nous félicitons des efforts déployés actuellement pour concevoir des programmes spéciaux d'aide économique pour le relèvement et la reconstruction du Libéria, du Soudan, de l'Angola, du Nicaragua et de mon pays — l'Afghanistan —, de même que pour renforcer la coopération et la coordination internationales en vue d'atténuer ou de minimiser les conséquences de Tchernobyl ou d'autres catastrophes graves. Malheureusement, les trois appels groupés interinstitutions consécutifs en vue d'une assistance d'urgence à l'Afghanistan lancés par le Secrétaire général depuis le 5 juin 1992 n'ont guère été entendus.

La délégation de l'Etat islamique d'Afghanistan estime qu'il y a un lien direct entre, d'une part, la paix et la prospérité, qui sont parmi les principaux objectifs de la Charte des Nations Unies, et, d'autre part, l'aide humanitaire d'urgence aux pays qui en ont besoin. Quand un pays ou une région est subitement confronté à une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme, pareille situation imprévisible peut entraîner l'instabilité.

Dans son "Agenda pour la paix", publié l'année dernière sous la cote A/47/277, le Secrétaire général parle sans détour du lien inéluctable entre l'aide humanitaire et le maintien de la paix. Nous appuyons aussi pleinement l'idée qu'au paragraphe 108 de son rapport, le Secrétaire général fasse allusion à l'accent mis sur le fait que la continuité entre la phase de secours et celle de relèvement et du développement est l'un des principes fondamentaux qui doivent guider toute action multilatérale coordonnée pour répondre à une urgence humanitaire.

Apporter une aide humanitaire d'urgence aux peuples qui en ont besoin dans le monde n'est pas qu'une obligation : c'est une mission humanitaire sacrée. Comme l'Ambassadrice des Etats-Unis l'a dit à juste titre dans sa déclaration au cours du débat sur ce point, ce qui est en jeu,

c'est la vie ou la mort d'enfants, de grands-parents, de mères et de pères innocents. Leur sort dépend de nous.

Nous nous félicitons de l'aide financière et technique fournie au Département des affaires humanitaires par les Etats-Unis et le Japon. Nous encourageons les autres Etats à suivre l'exemple de ces deux pays.

Il se peut que les conflits politiques finissent par être réglés et que le besoin de programme de développement économique diminue. Mais le besoin d'aide humanitaire d'urgence se fera toujours sentir pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Voilà pourquoi ma délégation estime que le Département des affaires humanitaires devrait poursuivre sa mission et être équipé d'un système d'information moderne pouvant répondre à toutes les situations d'urgence.

L'Etat islamique d'Afghanistan a hérité d'une crise sans précédent. Pour illustrer la situation dans mon pays, je lirai un passage de l'appel lancé le 5 juin 1992 par le Secrétaire général.

"Dans l'histoire, il est peu de pays qui ont souffert autant que l'Afghanistan au cours des 14 dernières années. En plus des destructions, qui souvent ont pris l'ampleur d'un cataclysme, la guerre a fait 1 million de morts, plus de 2 millions de handicapés, près de 6 millions de réfugiés dans les pays voisins et 2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays."

Le Gouvernement afghan, dont les ressources sont extrêmement limitées, est désormais confronté à la tâche énorme de reconstruction d'un pays dont l'infrastructure économique et sociale a été entièrement détruite. Comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 139 de son rapport :

"Créer des conditions de paix et un environnement stable dans des situations d'urgence complexes est une entreprise ambitieuse." (A/48/536, par. 139)

Des efforts doivent être faits pour surmonter les principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés. Rétablir les services sociaux et les autres services de base — transports, communications, routes, soins de santé, éducation, logement, électricité, eau et assainissement — doit être le premier de nos soucis.

En outre, nous devons veiller à ce que le processus de démobilisation se déroule sans heurts à la suite du conflit armé et apporter notre aide à cette fin. Nous devons réintégrer les réfugiés et les personnes déplacées dans la société et leur donner la possibilité d'exercer des activités

productives normales. La condition préalable indispensable à toute mesure pratique pour réaliser ces objectifs est l'aide internationale mise à la disposition de l'Afghanistan.

Dans mon pays — l'Afghanistan — le rapatriement des réfugiés est à lui seul une tâche énorme. Il faut ajouter à cela le fait que ce qui attend ces gens quand ils retournent chez eux, ce sont des millions de mines. Cela ne fait qu'ajouter aux morts et au nombre déjà écrasant de personnes handicapées.

M. Pursoo (Grenade), Vice-Président, assume la présidence.

Nous avons étudié les stratégies pratiques en vigueur vers l'acheminement de l'aide humanitaire dans les régions sinistrées et, conformément aux observations du Secrétaire général adjoint, M. Jan Eliasson, estimons que des ressources supplémentaires sont requises d'urgence. En outre, nous devons continuer de faire tout ce que nous pouvons pour assurer un certain degré de succès dans la réduction du nombre de catastrophes naturelles d'ici la fin du siècle. Nous estimons également que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui disposent de nombreuses compétences techniques, pourraient jouer un rôle essentiel dans l'atténuation des situations d'urgence lors de catastrophes, qu'elles soient naturelles ou dues à l'homme.

L'appel lancé par le Secrétaire général le 5 juin 1992 visait 179,7 millions de dollars. Des mois se sont écoulés et seulement 59 millions de dollars de contributions ont été donnés en espèces ou sous une autre forme. M. Jan Eliasson, l'an dernier, a également lancé un appel d'urgence pour la création d'un fonds extraordinaire de 17,6 millions de dollars pour répondre aux besoins qui surgissent en hiver, appel auquel il n'a pas été répondu de façon appropriée.

Alors même que cette assistance destinée à sauver des vies humaines est lente à venir, le Secrétaire général adjoint a récemment renouvelé son appel pour une somme supplémentaire d'environ 60 millions de dollars pour répondre aux urgences en Afghanistan.

Le Secrétaire général adjoint, M. Jan Eliasson, et le peuple d'Afghanistan espèrent que la communauté internationale, notamment les pays donateurs, contribueront de façon spontanée et généreuse.

L'Etat islamique d'Afghanistan, tout en soulignant la bonne continuité entre la phase des secours et celle du développement, continue de faire tout ce qu'il peut pour

améliorer la sécurité tant à Kaboul que dans les provinces, permettant ainsi à l'aide humanitaire d'urgence d'être acheminée vers les régions dans le besoin.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général adjoint dans sa déclaration du 16 novembre 1993, malgré les problèmes occasionnels de sécurité à Kaboul et dans d'autres régions survenus entre janvier et septembre 1993, les institutions de l'ONU, appuyées par les organisations non gouvernementales et coordonnées par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan (UNOCHA), ont enregistré des progrès sensibles dans les principaux domaines d'activités. Comme l'a déclaré M. Eliasson, les programmes d'aide humanitaire et de relèvement auraient pu accomplir davantage si des crédits supplémentaires avaient été disponibles.

Pour donner un élan accru et immédiat à ce processus de développement, le PNUD a, entre novembre 1992 et juin 1993, préparé un Plan d'action pour le relèvement immédiat de l'Afghanistan. Le Plan d'action, qui a déjà été approuvé par l'Etat islamique d'Afghanistan, est maintenant publié et à la disposition des donateurs. A notre avis, il s'agit d'une mesure importante visant à répondre efficacement aux besoins de secours, de relèvement et de développement de l'Afghanistan dévasté par la guerre.

Qu'il me soit permis d'évoquer un autre problème critique, à savoir la présence de mines terrestres dans mon pays, une catastrophe due à l'homme et l'un des plus graves obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire, au retour des réfugiés, à la réinstallation des personnes déplacées et au retour à une vie normale.

Conformément à l'Appel commun interorganisations demandant de l'aide humanitaire pour l'Afghanistan, depuis le début du programme de déminage en 1990, environ 68 000 mines et autres munitions non explosées ont été détruites sur une superficie de 29 kilomètres carrés. En outre, d'après le rapport, si une nouvelle superficie de 50 kilomètres carrés était déminée, la majeure partie de la population pourrait reprendre une vie normale et productive. De l'avis de ma délégation, l'analyse statistique ne semble pas refléter la situation réelle. La présence de mines en Afghanistan, dans le passé, a été bien documentée et publiée par divers organes d'information, y compris les institutions connexes de l'Organisation des Nations Unies. D'après une estimation précise, plus de 10 millions de mines ont été posées en sol afghan.

Pour faire ressortir l'ampleur de la menace des mines en Afghanistan, je me permettrai simplement de rapporter qu'un témoin oculaire, rentré récemment de Kandahar, qui est située dans une province méridionale de l'Afghanistan, a dit qu'il y a trois mois, dans le district de Shahr-i-Naw de

Kandahar, deux enfants qui ont été rapatriés ont été brutalement réduits en pièces par les mines qui avaient été posées dans leur maison il y a des années. C'est dire que la présence des mines menace non seulement l'infrastructure agricole et le secteur économique productif traditionnel, mais également la vie de ceux qui habitent dans certains quartiers résidentiels.

D'après le Département des affaires humanitaires, qui gère des programmes humanitaires ordinaires en Afghanistan, y compris le déminage, les projets actuels de déminage en Afghanistan exigeraient 15 millions de dollars. Malheureusement, seule une somme modeste a été versée pour les projets de déminage qui sont actuellement en cours en Afghanistan.

Pour terminer, je voudrais une fois encore exprimer la reconnaissance du peuple et du Gouvernement d'Afghanistan à tous ceux qui nous ont aidés jusqu'à présent, et nous demandons instamment aux autres de faire de même. Nous estimons fermement que la fourniture immédiate d'aide internationale en Afghanistan aura une influence décisive sur le succès du processus de reconstruction et de relèvement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le cadre du débat sur ce point.

Je voudrais informer les membres que l'Assemblée examinera le projet de résolution qui sera présenté au titre du point 44 de l'ordre du jour à une date ultérieure qui sera annoncée dans le *Journal*.

Point 41 de l'ordre du jour

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre : Rapport du Secrétaire général (A/48/323 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée se rappellera qu'à sa 3e séance plénière, tenue le 24 septembre, l'Assemblée a décidé que ce point de l'ordre du jour serait renvoyé à la Deuxième Commission étant entendu qu'il serait présenté en séance plénière et examiné ensuite au sein de la Deuxième Commission.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan, qui va présenter le point 41 de l'ordre du jour en faisant sa déclaration.

M. Ghafoorzai (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Pour la première fois l'année dernière, à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a inscrit dans son

programme de travail le point de l'ordre du jour, intitulé "Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre". Ce point de l'ordre du jour, comme l'indique le titre, a été examiné et, ensuite, une résolution concernant les besoins aigus du peuple de l'Afghanistan, contenant des mesures précises permettant d'assurer une assistance internationale, a été adoptée à l'unanimité. Le peuple de l'Afghanistan qui, ces 14 dernières années, a connu une guerre d'usure à la suite de l'agression de l'ex-Union soviétique, a consenti d'immenses sacrifices humains et matériels au nom des idéaux islamiques, de la fierté et de l'intégrité nationales. La nation afghane considère l'adoption à l'unanimité de la résolution sur ce point non seulement comme un pas en avant dans la bonne direction, mais également comme un signe avant-coureur du soulagement que devrait enfin ressentir la nation afghane après tant d'années de difficultés et de souffrances.

Dans son combat pour la liberté contre l'ex-Union soviétique, l'Afghanistan, qui a perdu 1,7 million de ses citoyens, sans compter plus de 2 millions de personnes handicapées, est en droit de prétendre avoir grandement contribué à la fin de la bipolarité mondiale et de la guerre froide, ainsi qu'à l'effondrement du communisme soviétique, — une mission à laquelle l'Occident et la communauté internationale étaient prêts à consacrer des centaines de milliards de dollars.

La réalisation de ces objectifs n'a évidemment pas été tâche aisée. Lorsque la guerre en Afghanistan s'est enfin terminée, le peuple afghan espérait que le monde libre, et en particulier cette organisation, en reconnaissance de ses grands sacrifices, fournirait l'aide humanitaire indispensable à la satisfaction de ses besoins immédiats et lui apporterait un soutien financier et technique dans sa lutte d'après-guerre pour la reconstruction.

Depuis la création de l'Etat islamique, plus de 2 millions de réfugiés afghans ont réussi à rentrer chez eux. Avec un minimum de ressources, ces personnes ont commencé à reconstruire leurs maisons détruites. Cependant, sans soutien extérieur, elles ne peuvent et ne pourront pas retrouver ce qu'on appelle une vie normale. Avant que la guerre prenne fin, il était beaucoup question au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, en particulier au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), des mesures de secours destinées à assurer le rapatriement et la réinsertion des exilés afghans. En réalité, les mesures prises à cet effet se sont révélées insuffisantes, bien que les efforts déployés par le HCR, dans la mesure des ressources dont il disposait, soient dignes d'éloges.

Malgré le triste sort du peuple afghan, je signalerai qu'au cours de l'année dernière, le Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD) a mis sur pied une stratégie visant à évaluer les besoins de l'Afghanistan en matière de relèvement et de reconstruction. Cette stratégie, qui est désormais publiée et à la disposition des pays donateurs, évalue les besoins de l'Afghanistan en matière de secours et de relèvement dans les deux prochaines années à environ 600 millions de dollars. Les préparatifs de cette stratégie nous paraissent être une étape positive vers le relèvement, ce dont nous nous félicitons.

De plus, l'Organisation des Nations Unies a reçu pour mandat, en vertu de la résolution 47/119, de dépêcher une équipe d'experts chargée d'évaluer la situation afin d'établir un rapport sur les dommages causés par la guerre. Une conférence d'annonce de contributions internationale avait aussi été demandée en vue de réunir des fonds en faveur du relèvement et de la reconstruction de l'Afghanistan. Cette équipe d'experts n'a jamais été envoyée en Afghanistan et aucune disposition n'a été prise pour la convocation de cette conférence d'annonce de contributions internationale.

Notre déception face à la réponse limitée accordée aux appels communs interinstitutions du Secrétaire général en vue de fournir une aide humanitaire d'urgence à l'Afghanistan et aux initiatives limitées des Nations Unies pour appliquer la résolution adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale ne doit pas être interprétée comme un manque de reconnaissance de notre part à l'égard des initiatives bienveillantes du Secrétaire général et de son Représentant personnel en Afghanistan et au Pakistan, M. Sotirios Mousouris. Nous sommes très reconnaissants au Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan ainsi qu'au Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire en Afghanistan de leurs efforts et des services rendus.

Notre déception tient davantage au peu d'enthousiasme des pays donateurs pour verser des contributions généreuses en faveur du relèvement de mon pays, l'Afghanistan. Ils ont en revanche posé comme préalable à la fourniture de secours et au relèvement de l'Afghanistan l'instauration d'un environnement sûr. Reconnaisant que la sécurité étant indispensable pour mener à bien tout programme complet de reconstruction, je dirai qu'un niveau acceptable de paix et de sécurité existe vraiment dans de vastes parties de l'Afghanistan. Dans ces régions, une reconstruction est possible, qui, si elle était mise en oeuvre, pourrait servir de catalyseur pour relancer l'ensemble de l'économie afghane. N'oublions pas non plus qu'il ne saurait y avoir de paix et de sécurité dans la région et dans le pays tant que nous ne pourrions entamer le processus de reconstruction et offrir à la population des perspectives économiques suffisamment attrayantes et réalistes pour qu'elle renonce aux armes.

Il faut rompre le cercle vicieux "sécurité d'abord, reconstruction ensuite" ou "redressement économique d'abord, sécurité ensuite" si l'on veut faire des progrès. Les chances que la sécurité militaire et politique règne à Kaboul ont été soulignées dans la déclaration prononcée le 10 novembre 1993 par le Secrétaire général, dans laquelle il a dit :

"En dépit de problèmes ponctuels de sécurité à Kaboul et dans d'autres régions entre janvier et septembre 1993, les institutions des Nations Unies, appuyées par des organisations non gouvernementales et coordonnées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan, ont rendu compte de progrès tangibles dans leurs principaux domaines d'activité".

Le Secrétaire général adjoint, M. Jan Eliasson, a également indiqué que les programmes humanitaires et de relèvement auraient pu se révéler fructueux si l'on avait disposé de fonds supplémentaires. Sur la base de ces observations, nous demandons à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier aux nations donatrices, de ne pas se laisser enfermer dans le faux dilemme posé par la sécurité en Afghanistan. Elles devraient plutôt faire preuve d'ouverture d'esprit et de clairvoyance dans leur manière de considérer les questions liées aux secours, au relèvement et à la reconstruction de l'Afghanistan.

A ceux qui font dépendre l'octroi d'une aide à l'Afghanistan de l'instauration d'un contexte politique et de sécurité favorable, je me dois de faire la remarque suivante, que corroborent des faits historiques : la communauté internationale doit comprendre que l'agression militaire menée contre l'Afghanistan par l'ex-Union soviétique n'avait pas seulement pour but de mettre en place et de maintenir au pouvoir un régime pro-Moscou à Kaboul; cette agression, qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire contemporaine, faisait partie intégrante des visées agressives du communisme international, qui ont commencé peu après le début de ce siècle et dont l'objectif était d'écraser l'un après l'autre les pays d'Asie centrale.

L'exécution de ce dessein dans une société islamique et traditionaliste comme l'Afghanistan a entraîné la destruction et l'élimination de toutes les valeurs qui étaient contraires à la philosophie communiste. La première étape dans la mise en oeuvre de ce dessein a été la destruction de toutes nos institutions politiques, sociales, culturelles et religieuses. Afin d'affaiblir la lutte nationale et le jihad de la nation afghane, ils ont semé la division parmi la population et exacerbé les différences ethniques, religieuses et linguis-

tiques. En conséquence, le rapprochement national et la réconciliation, l'équilibre et la compréhension qui avaient prévalu pendant des siècles entre les divers groupes ont été très affaiblis, ce qui a abouti au fait qu'un frère endoctriné a fini par prendre les armes contre un compatriote qui ne l'était pas.

Je fais référence à ce passé historique, qui est un des éléments à l'origine des combats sporadiques qui se sont produits dans et autour de Kaboul, afin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il faudra du temps pour que ces incidents, qui sont la conséquence d'une guerre aussi prolongée, soient surmontés. Cependant, malgré les énormes problèmes économiques que nous rencontrons et les événements malheureux intervenus l'année dernière, qui ont entravé les efforts du Gouvernement pour renforcer davantage la sécurité et permettre un retour à la normale dans le pays, d'importantes mesures ont été prises pour faire progresser le processus politique.

L'expérience vécue depuis une année nous a amenés à conclure que, pour garantir la mise en oeuvre du programme national de reconstruction, l'Afghanistan a besoin de l'aide internationale, qui, comme je l'ai dit auparavant, est à son tour tributaire de conditions de paix et de sécurité suffisantes.

D'autre part, compte tenu des facteurs complexes qui causent une instabilité et une insécurité qui, dans certains cas, transcendent nos frontières, l'objectif de réaliser la paix et la stabilité ne peut être atteint sans une aide et une coopération régionales et internationales. Pour assurer une aide politique et une coopération internationales et régionales favorables à l'instauration d'un climat régional stable qui permettrait la mise en oeuvre du programme de reconstruction, l'Afghanistan a amendé le titre du point de l'ordre du jour pour inclure le rétablissement de la paix et de la normalité parmi les objectifs de la résolution.

Le peuple et le Gouvernement de l'Etat islamique d'Afghanistan espèrent que certaines mesures seront prises par cette organisation.

Premièrement, l'Afghanistan aimerait que les Nations Unies, en tant que partie neutre, s'impliquent dans la prestation d'une assistance pratique pour assurer la paix, la normalité et la reconstruction. De plus, pour des raisons de sécurité, les Nations Unies n'ont malheureusement pas, depuis une année, installé de base dans notre pays et ont plutôt dirigé leurs opérations à partir du Bureau des Nations Unies à Islamabad. Malgré les services précieux rendus par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide

humanitaire à l'Afghanistan et par le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan, il semble y avoir des lacunes du point de vue de la prise de conscience et de la compréhension de la situation dans mon pays. Cet état de choses a engendré une impasse dans la prestation d'assistance humanitaire en Afghanistan.

Pour sortir de cette impasse, le Gouvernement de l'Afghanistan estime qu'il est nécessaire que les Nations Unies obtiennent une information directe sur la situation réelle dans le pays. En conséquence, nous proposons qu'une mission spéciale des Nations Unies soit immédiatement envoyée en Afghanistan avec le mandat suivant : s'enquérir du point de vue des Afghans sur la façon dont les Nations Unies, de concert avec le Gouvernement de l'Etat islamique d'Afghanistan, peuvent le mieux possible faciliter le rapprochement national et la réconciliation; et faire rapport au Secrétaire général des observations, des conclusions et des recommandations de la mission pour que de nouvelles mesures puissent être prises par les Nations Unies pour aider l'Afghanistan à réaliser complètement la paix, la normalité et la reconstruction.

Deuxièmement, l'Etat islamique d'Afghanistan a l'intention de convoquer, en 1994, une élection générale, libre et honnête, dans le pays, ou encore une *Loya Jirga*, qui est une grande assemblée nationale traditionnelle composée des représentants élus des différentes couches de la société afghane. Je suis heureux d'annoncer qu'il y a un consensus national parmi les dirigeants afghans sur la convocation d'un rassemblement national qui décidera de l'avenir politique du pays. L'Etat islamique d'Afghanistan a lancé une invitation à l'Organisation de la Conférence islamique et aux Nations Unies pour qu'elles supervisent ce rassemblement.

En lançant cette invitation, j'ai le devoir de me faire l'écho des sanglots de millions de victimes de la guerre et de leurs lamentations en tant que parents, orphelins et veuves, dont les espoirs reposent sur cette organisation et sur la communauté internationale. L'adoption de mesures efficaces et pratiques par cette organisation garantira à la nation afghane qu'elle ne sera pas oubliée par la communauté mondiale. Ce sera aussi la preuve que la communauté internationale est prête à aider l'Afghanistan, en lui permettant ainsi de servir une fois de plus d'élément positif de paix et de stabilité dans la région.

Rappelons-nous les dispositions de la Charte — à laquelle nous adhérons tous — dont les buts et principes comprennent la coopération internationale pour régler les problèmes internationaux sur les plans économique, social,

culturel et humanitaire et pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme. C'est l'aide pratique des membres de cette famille mondiale qui pourrait permettre au peuple afghan de réaliser son droit fondamental à une meilleure qualité de vie, dont il est encore privé, et d'en profiter.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi terminé, à ce stade, notre examen du point 41 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.

Annexe

Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

Résolution 48/23

Les délégations des Bahamas, des Maldives, du Niger, de la Norvège, de l'Oman, du Pérou, du Qatar, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie et du Swaziland ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.
